

Les infirmiers au cœur du dispositif de dépistage covid-19

Une évolution qui confirme leur capacité à être davantage impliqué dans l'amélioration de la couverture vaccinale

Paris, le 29 juillet 2020

Un arrêté publié au Journal Officiel le 24 juillet 2020 permet aux infirmiers diplômés d'Etat de réaliser des tests de dépistage sur un patient suspecté d'infection au virus covid-19 sans prescription médicale. Le rôle des infirmiers est également renforcé à travers la formation, d'une part, et l'encadrement, d'autre part, des préleveurs (pompiers, secouristes, aides-soignants et étudiants en santé peuvent réaliser les tests sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier de leur établissement).

Il s'agit d'une nouvelle avancée pour l'Ordre National des Infirmiers qui avait demandé cette mesure dès le 22 avril dernier, alors que le gouvernement travaillait sur le plan de déconfinement. Bénéficiant d'une présence dans tous les territoires, y compris les plus reculés, les infirmiers sont les professionnels de santé les mieux placés pour favoriser la mise en œuvre d'une politique de dépistage à grande échelle.

Cette évolution du rôle des infirmiers dans la stratégie de dépistage au covid-19 confirme l'opportunité de s'appuyer davantage sur leurs compétences cliniques et techniques afin d'améliorer la couverture vaccinale actuelle, et quand le moment sera venu, de réussir la stratégie de vaccination covid-19.

Rappelons qu'en France l'hésitation vaccinale reste forte et la couverture vaccinale largement perfectible. De plus, le 16 juin dernier, la Haute Autorité de Santé (HAS) a lancé une alerte claire sur le recul de la couverture vaccinale en conséquence directe de la crise sanitaire (estimé entre -35 % à -71 % pour les vaccins obligatoires).

Par ailleurs, selon un sondage réalisé fin juillet par l'institut YOUGOV pour Le HuffPost, 32% des français n'accepteraient pas de se faire vacciner si un vaccin contre le covid était disponible. Le 9 juillet, le comité scientifique covid-19 a émis un avis sur la stratégie de vaccination à adopter, indiquant qu'il conviendra de « renforcer l'adhésion de nos concitoyens aux vaccins » car il s'agit d'une « condition essentielle de la réussite d'une campagne vaccinale ». Le comité scientifique ajoute que, dans la poursuite de cet objectif, il conviendra de redéfinir les rôles et périmètres de chacune des professions de santé.

L'élargissement des compétences infirmières en matière de vaccination contre la grippe a constitué un premier pas. L'acte de vaccination ne nécessite pas de diagnostic, donc ne justifie pas d'être conditionnée à la délivrance d'une prescription médicale. De nombreux pays ont d'ailleurs pleinement confié cette compétence aux infirmiers (Espagne, Canada...).

--

L'Ordre National des Infirmiers tient à rappeler que, indépendamment des tests de dépistage et des perspectives relatives à la possibilité de vacciner contre le covid-19, l'application des gestes barrière et le respect de la distanciation sociale s'imposent pour tous, et ce même durant la période estivale, car le virus, lui, ne prend pas de vacances.

--

« Comme nous l'avions demandé dès le mois d'avril, les infirmiers voient leur rôle évoluer dans la stratégie de dépistage au covid-19. Cela confirme l'opportunité d'étendre les missions de notre profession en matière de vaccination. Afin de lutter plus efficacement contre l'hésitation vaccinale, encore trop forte en France, et d'améliorer la couverture vaccinale dans les années à venir, l'Ordre National des infirmiers invite les pouvoirs publics à s'appuyer davantage sur les compétences cliniques et techniques des 700 000 infirmiers répartis sur tout le territoire français, et nombreux à intervenir au domicile des patients les plus fraqiles, et donc "à risque" ».

Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre National des Infirmiers

--

CONTACT PRESSE
Adrien de Casabianca
06 30 30 34 84

adrien.decasabianca@gmail.com